

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG 92.015

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 18 février, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

12 Février 1992

12 Février 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD , Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par Mme BARRAUD-DUCHERON
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
Mme PARROU par M. CANDAU

ABSENTS- EXCUSES : M. BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention d'affermage n° 3 Ville de ROYAN / SEMGET
des équipements divers - Voûtes du Port - Dragues

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 19 Août 1988, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat d'affermage des équipements divers concernant notamment la gestion de la drague.

Ladite délibération et le contrat ont été déposés en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 2 Septembre 1988.

Depuis cette date, l'acquisition d'une nouvelle drague ayant été réalisée par la Ville, il est devenu nécessaire de mettre la Convention d'Affermage en concordance avec les faits.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU le projet d'avenant n°1 à la Convention d'Affermage Ville de ROYAN / SEMGET des équipements divers,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer un avenant n°1 modifiant les conditions de la convention d'affermage des équipements divers signée entre la Ville de ROYAN et la SEMGET le 19 Août 1988 et déposée en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 2 Septembre 1988.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

Pour le Maire,
le 28 Février 1992

Le Maire

Adjoint,

*Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan le 13 Mars 1992
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint*

H. LE GUEUT